

**PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 20 MARS 2023**

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le **huit mars** deux mille vingt trois par suite de l'absence de quorum.

**PRESENTS**

<b>ACHERES</b>	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>AIGREMONT</b>	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT
<b>ANDRESY</b>	Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE Michèle CHATEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CARRIERES-SOUS-POISSY</b>	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE
<b>CHAMBOURCY</b>	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
<b>CHAPET</b>	Rosine THIAULT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHATOU</b>	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CONFLANS SAINTE HONORINE</b>	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>DAVRON</b>	Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>FEUCHEROLLES</b>	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>LA CELLE-SAINT-CLOUD</b>	Benoit VIGNES, DELEGUE TITULAIRE Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE PORT-MARLY</b>	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE
<b>LES ALLUETS LE ROI</b>	Thierry MAINGRE, DELEGUE TITULAIRE Olivier COSTES, DELEGUE TITULAIRE
<b>L'ETANG LA VILLE</b>	Sylvie SENG, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LOUVECIENNES</b>	Dominique DEMAI, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Marie-Catherine FRAMBOISIER, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MAREIL SUR MAULDRE</b>	Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MARLY LE ROI</b>	Jean-Luc GAGNIERES, DELEGUE TITULAIRE Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
<b>MAULE</b>	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MORAINVILLIERS</b>	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
<b>ORGEVAL</b>	Philippe STENGER, DELEGUE TITULAIRE Dominique BREUZIN, DELEGUEE TITULAIRE
<b>POISSY</b>	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Daniel LEVEL, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
<b>SAINT-NOM-LA-BRETECHE</b>	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
<b>TRIEL-SUR-SEINE</b>	Line WENZEL, DELEGUEE TITULAIRE
<b>VERNEUIL-SUR-SEINE</b>	Rania SLIM, DELEGUEE TITULAIRE
<b>VILLENES-SUR-SEINE</b>	Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE
<b>SIVOM MAISONS MESNIL</b>	Jean-Claude GEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés d'Unilys

Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur des affaires juridiques, de la commande publique et des assemblées d'Unilys

Madame Gaëlle LEVEUGLE, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>40</b>
<b>Nombre d'EPCI</b>	:	<b>2</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>43</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>38</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>1</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>39</b>

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt mars** à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le neuf mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal.

## SEANCE DU 20 MARS 2023

### **PRESENTS**

<b>ACHERES</b>	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
<b>ANDRESY</b>	Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE Michèle CHATEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CARRIERES-SOUS-POISSY</b>	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE
<b>CHANTELOUP-LES-VIGNES</b>	Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHATOU</b>	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHAVENAY</b>	Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE
<b>DAVRON</b>	Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>LA CELLE-SAINT-CLOUD</b>	Benoit VIGNES, DELEGUE TITULAIRE
<b>LE PORT-MARLY</b>	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE
<b>MORAINVILLIERS</b>	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Daniel LEVEL, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

### **Communes non représentées**

AIGREMONT, CARRIERES-SUR-SEINE, CHAMBOURCY, CHAPET, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, CRESPIERES, CROISSY-SUR-SEINE, ECQUEVILLY, EPONE, FEUCHEROLLES, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LE PECQ, LE VESINET, LES ALLUETS-LE-ROI, LOUVECIENNES, MAREIL SUR MAULDRE, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, MAULE, MEDAN, MONTESSON, ORGEVAL, POISSY, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENES-SUR-SEINE, SIVOM MAISONS-MESNIL,

### **Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés d'Unilys

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>40</b>
<b>Nombre d'EPCI</b>	:	<b>2</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>PAS NECESSAIRE</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>15</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>1</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>16</b>

## **RÉUNION DU 20 MARS 2023**

**Madame GUILLOT**, représentant la commune d'Andrésy, est désignée secrétaire de séance.

**Le Président** rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Rapport d'orientation budgétaire 2023
- Questions diverses

### **COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT**

**La Président** présente les décisions suivantes :

#### **Décision 2022-30**

**OBJET** : Marché SIV22W – Contrat d'assistance technique et d'entretien des vignes de Saint-Germain-en-Laye – Le Pecq

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation d'assistance technique et d'entretien des vignes de Saint-Germain-en-Laye – Le Pecq à la Société HEDONIA.20, sise 12, rue Charles d'Orléans – Domaine de Marsinval 78540 VERNOUILLET.

Montant annuel : 13 200 € HT – 13 200 € TTC (taux de TVA à 0%).

Durée du contrat : un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible expressément 2 fois par période d'un an.

Les crédits sont inscrits au budget.

#### **Décision 2022-31**

**OBJET** : Liquidation judiciaire de la société Score – Pouvoirs dans le cadre de la procédure

Dans le cadre de la procédure de liquidation de la société SCORE, titulaire des marchés SIV20E lot 5A « Construction de la fourrière – cloisons, doublages, faux-plafonds », SIV20E lot 5B « Construction de la fourrière menuiseries intérieures et serrureries intérieures » SIV20E lot 5C « Construction de la fourrière – peinture, carrelage, faïence, sol souple », il a été décidé, pour représenter le SIVOM devant le Tribunal de Commerce de Créteil de donner pouvoir à :

- Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur Mutualisé des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assemblées ;
- Madame Fatimata SOH, Juriste Mutualisée au sein de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assemblées ;
- Madame Audrey MILLEVILLE, Directrice Mutualisée des Services Techniques ;

#### **Décision 2022-32**

**OBJET** : Marché SIV22V- Maintenance des installations de chauffage et ventilation de la fourrière intercommunale – Signature

Il a été décidé de confier la prestation de maintenance des installations de chauffage et ventilation de la fourrière intercommunale à la SARL LGC sise Z.I Euroval - 34 Rue du Val de l'Eure - 28 630 Fontenay-sur-Eure, sa proposition étant économiquement avantageuse.

Montant total annuel du marché : 2 580,61 € HT soit 3 096,73 € TTC.

Durée du marché : un an à compter du 01/01/2023, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

#### **Décision 2022-33**

**OBJET** : Marché SIV22U - Maintenance des portes sectionnelles de l'éco-fourrière – Signature

Il a été décidé de confier la prestation SIV22U de maintenance des quatre portes sectionnelles motorisées de l'éco-fourrière à la société Alium Concept, sise 12 rue Louis Armand 95600 Eaubonne, sa proposition étant économiquement avantageuse, pour une prestation « formule azur ».

Montant annuel de la prestation : 1 891,20 euros TTC.

Durée du marché : un an reconductible tacitement 5 fois un an.

### **Décision 2023-01**

**OBJET** : Marché SIV22Y - Maintenance préventive des installations de la fourrière intercommunale - Signature

Il a été décidé de confier la maintenance préventive des installations de la fourrière à la société SDE Génie Electrique sise 20 avenue Gustave Eiffel - 28630 GELLAINVILLE, et de signer, en conséquence, le marché public afférent.

Durée du marché : un an à compter du 01/01/2023 renouvelable trois fois tacitement.

Montant total annuel remisé : 3 950 € HT comprenant :

- Le « pack HTA/BT » pour la maintenance du tableau général basse tension (TGBT) et des tableaux et coffrets divisionnaires ;
- Le « pack confort » pour la maintenance de la borne de recharge pour véhicule électrique - IRVE ;
- Le « pack sécurité » pour la maintenance de l'alarme anti-intrusion et des contrôles d'accès.

### **Décision 2023-02**

**OBJET** : PIS22N Assurances incendie accidents et risques divers Unilys 2023

Il a été décidé de confier à la société AXA France IARD, sa proposition étant économiquement avantageuse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, les prestations suivantes pour un montant TTC hors révision :

- Dommage aux biens 2023, contrat N°10919330604 montant 7 833,36 € ;
- Responsabilité civile 2023, contrat N°10141037704 montant 3 641,75 € + 125,87 € (vignes) ;
- Auto 2023 (Chariot-élévateur Fenwick), contrat N° 10142127904 montant 175,79 € ;
- Auto 2023 (Renault Kangoo), contrat N°10142124404 montant 784,27 € ;
- Auto-mission collaborateurs 2023, contrat N°10185070904 montant 305,06 €.

### **Décision 2023-03**

**OBJET** : Réhabilitation du chemin des vignes - Signature

Il s'est avéré nécessaire de réhabiliter le chemin longeant les remparts des vignes afin d'éviter les risques d'embourbement, voire de glissement, en temps de pluie et de permettre une intervention plus fréquente des agents des villes de Saint-Germain-en-Laye et du Pecq, et donc un entretien plus efficace des vignes.

Dans ce cadre, il a été décidé de confier la réalisation de cette prestation à la société Champion, au vu de son devis n° 20211115 ainsi qu'à l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 26 décembre 2022 et de la ville du Pecq du 29 décembre 2022.

Montant total de la prestation : 44 880 euros HT, soit 53 856 euros TTC.

### **Décision 2023-04**

**OBJET** : Ajustement dotations aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » exercice 2022

Il a été décidé d'ajuster, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision 2021 sur 2022 pour un montant de 172,22 € à l'article 6817 du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » sur l'exercice 2022.

### **Décision 2023-05**

**OBJET** : Marché SIV23A – Services vétérinaires hors urgence et hors congés pour la fourrière animale 2023 - Signature

Il a été décidé de confier la prestation de services vétérinaires hors urgence et hors congés pour la fourrière animale 2023 à la SELARLU Darie sise 80 route de Mantes 78240 Chambourcy, de signer le marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.

Montant du marché : minimum de 0 euro HT et montant maximum de 30 000 euros HT.

Durée du marché : du 15 février 2023 au 14 février 2024 inclus.

Concernant la décision 2023-03, **le Président** rappelle que cette réhabilitation a été effectuée difficilement avec l'architecte des bâtiments de France, le service de la DRAC et le domaine du

Château, et que le budget a été pris dans la section d'investissement des vignes. Il souligne que l'objectif de ces travaux était de pouvoir assurer correctement la redynamisation des vignes.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

**Le Président** présente le rapport, qui est le suivant :

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les informations sur la structure (annexe 1), la gestion de la dette (annexe 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

### I. Etat de la dette

Le syndicat est faiblement endetté, avec un seul prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2010 sur une durée de 15 ans dont la dernière annuité sera seulement de 3 579,11€ 2026 :

Organisme prêteur	Durée	Date de signature	Caractéristiques				Type de taux d'intérêt	Index	Taux	Capital restant dû €			
			Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal €	31/12/2023				31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	
CAISSE D'EPARGNE	15	22/07/2010	01/10/2010	25/01/2011	170 000.00	F	-	3.32%	27 820.26	14 140.14	3 579.11	-	
					170 000.00				27 820.26	14 140.14	3 579.11	-	
<b>TOTAL</b>					<b>170 000.00</b>				<b>27 820.26</b>	<b>14 140.14</b>	<b>3 579.11</b>	<b>-</b>	

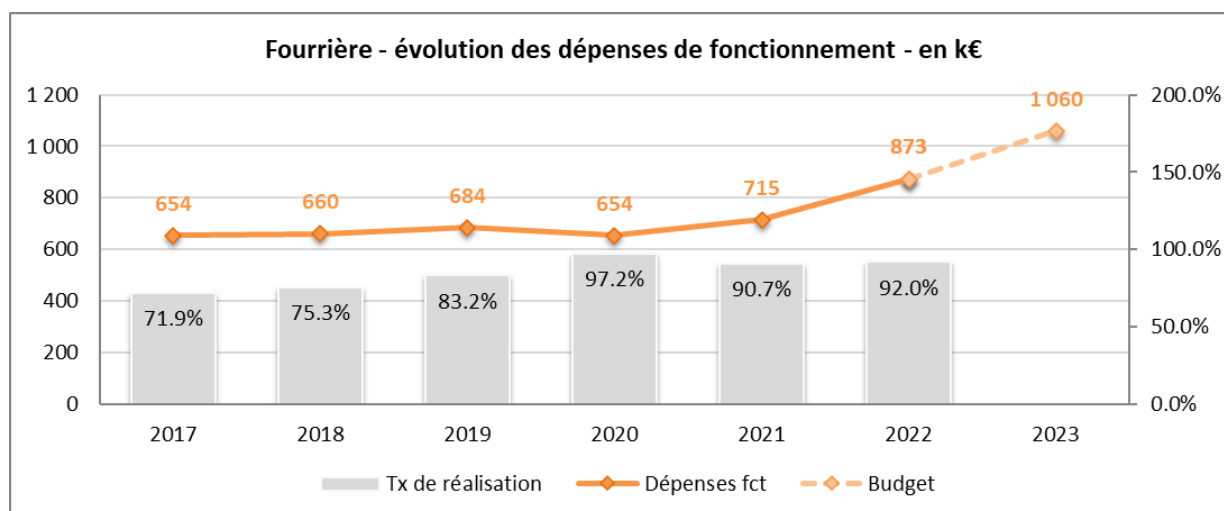
Il est proposé au comité de débattre des orientations budgétaires suivantes qui intègrent une estimation de la reprise anticipée des résultats.

### II. Section « Fourrière »

#### A. Section de fonctionnement

La fourrière s'est installée dans son nouveau bâtiment en novembre 2021, l'année 2022 permet donc d'établir une année de référence sur le coût de fonctionnement de l'établissement.

##### 1) Les dépenses de fonctionnement



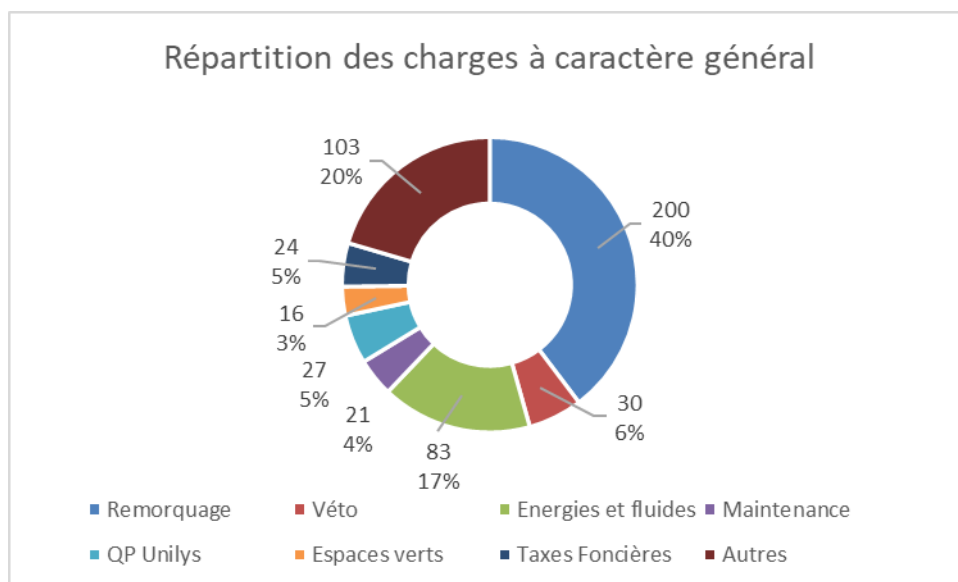
Le coût de la fourrière est de (1 060 k€), soit une hausse de **(+187 k€)** par rapport au réalisé 2022. Cette hausse s'explique par des augmentations sur les postes suivants :

- ✓ Les charges de personnel (+84 k€) : vacances du poste de chargé d'opération en 2022, et recrutement d'un agent supplémentaire ;
- ✓ Energie et fluides (+55 k€) : augmentation des tarifs du gaz (+500%) ;
- ✓ Entretien des espaces verts (+16 k€) ;
- ✓ Contrats de maintenance (+11 k€).

a) Chapitre 011 – Charges à caractère général (281 k€)

Il est proposé d'inscrire 504 k€ en charges à caractère général, soit une hausse de (+83 k€) vs Budget 2022 et de (+115 k€) vs réalisé 2022.

Les principaux postes de dépenses se répartissent de la manière suivante :



- Les frais de remorquage des véhicules (200 k€) en ligne avec le Budget et le réalisé 2022 ;
- Des frais vétérinaires pour (30 k€), soit une hausse de (+3 k€) vs 2022 ;
- Des frais de maintenance (21 k€) conformément aux contrats de maintenance en cours : portes du hangar (2 k€), chaudière (3 k€), vidéosurveillance (6 k€), portail et barrière (4 k€), défibrillateurs, chambre froide, etc. ;
- Energie et fluides (83 k€) soit une hausse de (+55 k€) vs 2022, très fort impact de la hausse des tarifs du gaz (+500%) et de l'électricité (+200%) ;
- Des frais d'entretien des espaces verts (16 k€), nouvelle dépense en 2023 ;
- Frais divers (103 k€) : assurance (13 k€), achats de fourniture, nettoyage des locaux (7 k€), télécommunications (5 k€), vidange des bassins (3 k€), réparation du chariot élévateur (4 k€) dans l'attente de la livraison du nouveau prévue en mai 2023, vêtements de travail (5 k€), croquettes pour les animaux (5 k€), réparation de la porte du hangar (5 k€) ;
- La participation aux frais généraux de fonctionnement des services ressources mutualisés d'Unilys (27 k€), stable par rapport à 2022.

b) Chapitre 012 – Charges de personnel (436 k€)

Les charges de personnel sont en hausse de (+43 k€) vs Budget 2022, principalement du fait de la pérennisation d'un agent supplémentaire aujourd'hui sur un poste non-permanent jusqu'à fin mai.

Elles concernent les frais de personnels de la fourrière (320 k€), et la participation aux frais de personnels des services ressources mutualisés d'Unilys (117 k€), conformément aux nouvelles conventions de prestations non-économiques.

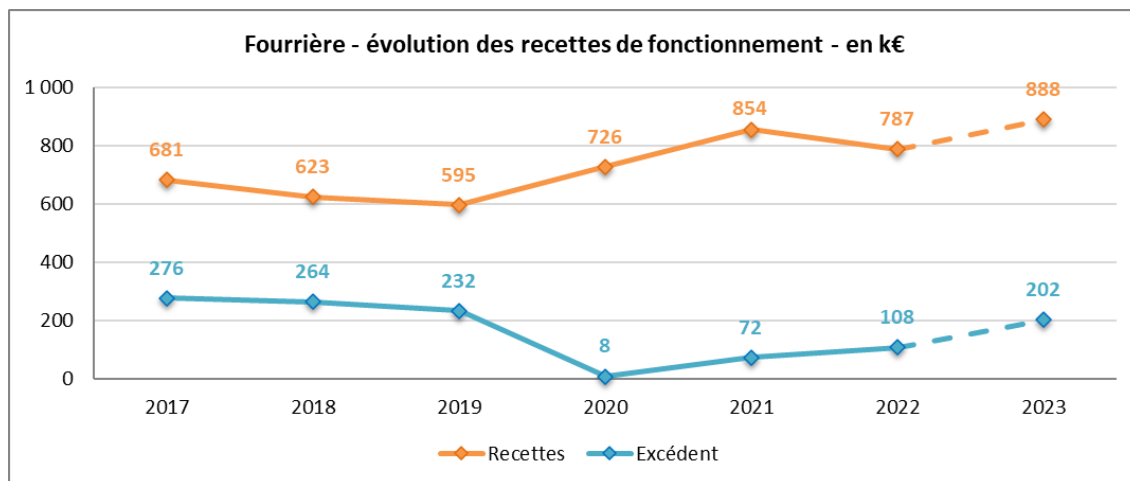
Pour mémoire l'équipe est constituée d'un chargé d'opération hébergé au sein des services ressources et, sur site, d'un chargé d'équipe, de trois agents polyvalents et d'un quatrième en accroissement d'activité. Enfin, un septième agent maintient sa décharge d'activité de service auprès du syndicat CFTC.

c) *Autres charges de gestion courante (48 k€)*

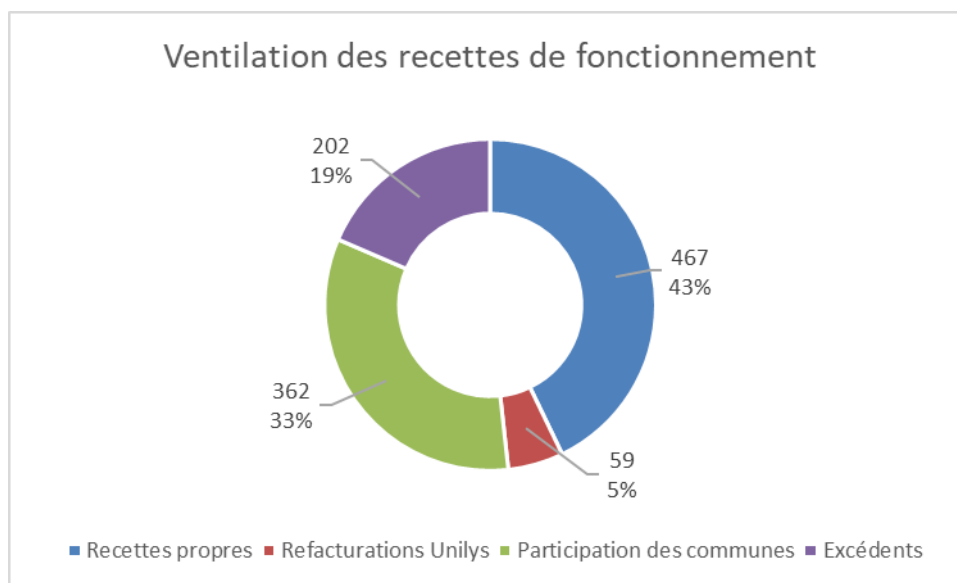
*Il s'agit principalement des indemnités aux élus (25 k€), et de la contribution à la Société Protectrice des Animaux (SPA) (20 k€).*

*A ces dépenses s'ajoutent les intérêts d'emprunts (1 k€), et les charges exceptionnelles (38 k€), principalement pour couvrir des annulations de recettes (1k€) et les amortissements pour (37 k€).*

2) Les recettes de fonctionnement



*Le syndicat dispose d'excédents passés grâce à des recettes exceptionnelles en 2021, et de bonnes recettes sur l'activité courante en 2022. Ces excédents permettent de financer en partie la section d'investissement, et de contenir les besoins sur la participation des communes.*

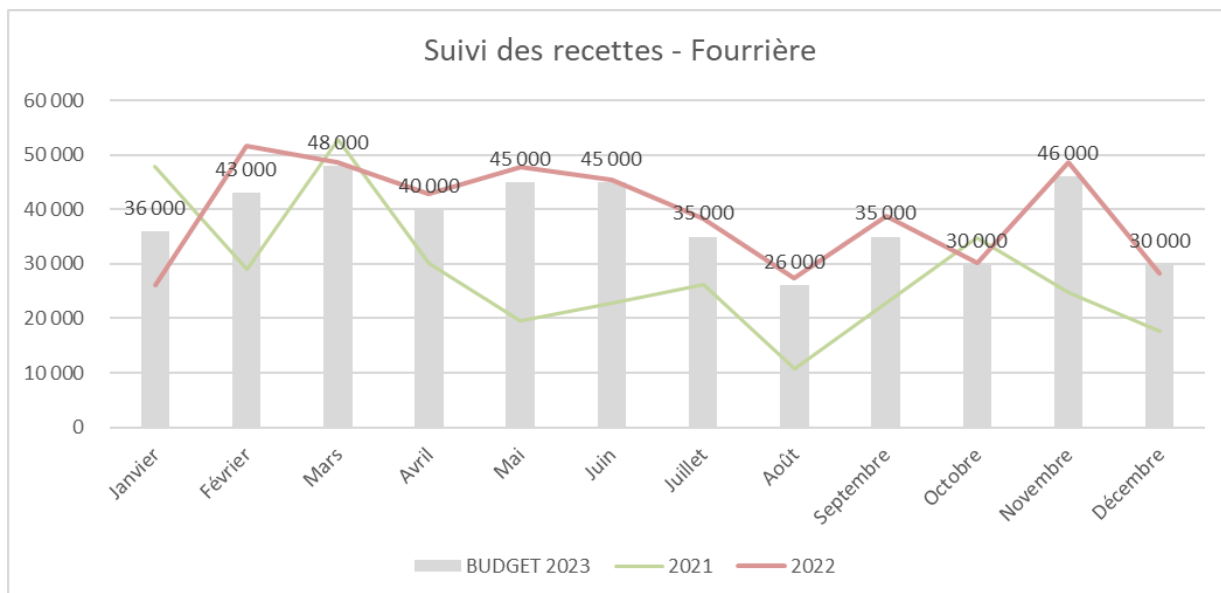


a) *Recettes du service (467 k€) - chapitre 75*

*Les recettes propres de la fourrière sont proposées en hausse de +27 k€ vs Budget 2022 et en légère baisse (-35 k€) vs CA 2022 pour un total de 467 k€.*

*Les estimations ont été fondées sur le réalisé constaté cette année.*

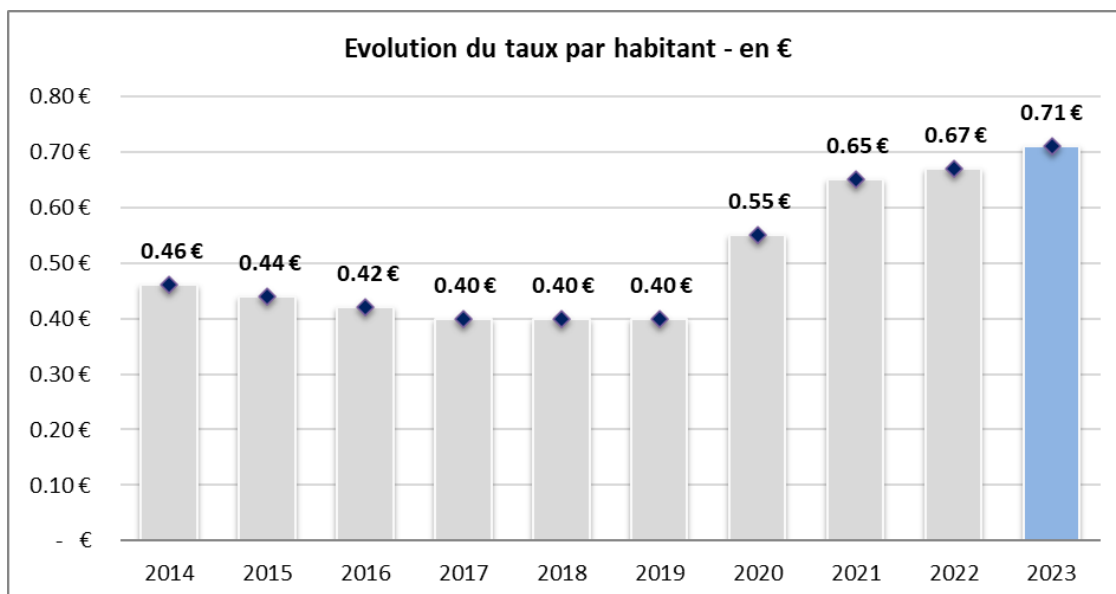




*b) Les participations des communes (362 k€) - chapitres 73 et 74*

*Il est proposé en 2023 de suivre les projections d'inflation de l'INSEE et d'augmenter la participation des communes de +5% pour un taux par habitant de 0,71 €, soit une hausse de +0,04 €. En cumul, l'impact serait de +15 k€ sur les participations de l'ensemble des communes.*

*Les participations représentent un tiers des ressources du syndicat en fonctionnement.*



*Le coût réel 2023 par habitant net des recettes propres est de 1,16 €, une partie des charges étant financées par la reprise des excédents passés.*

Nombre habitants	509 361
Coût	1 059 656 €
Recettes propres	467 002 €
<b>Coût net</b>	<b>592 654 €</b>
<b>Coût par habitant</b>	<b>1.16 €</b>

*Ce tarif par habitant ne viendra pas couvrir la charge supplémentaire d'un emprunt pour financer les travaux en investissement.*

*c) Autres recettes de fonctionnement - Chapitres 70 et 013 (59 k€)*

*Il s'agit des recettes relatives au remboursement, par les autres sections du SIVOM, de la refacturation du chargé d'opérations aux autres syndicats membres d'Unilys, de frais avancés par la section « fourrière » (9 k€) tels que les indemnités des élus. Il s'agit également de recettes provenant des*

remboursements de charges de personnels (50 k€) en arrêt maladie ou en décharge d'activité de service.

## **B. Section d'investissement**

### 1) Les dépenses d'investissement

#### a) Les immobilisations

L'installation dans la nouvelle fourrière met en évidence de nouveaux besoins pour repenser certains aménagements, notamment au niveau du chenil.

La liste exhaustive des travaux demandés par les services techniques est la suivante :

	Scénario 1	Scénario 2
<b>Reports 2022</b>	<b>205 142 €</b>	<b>205 142 €</b>
<b>Enseigne animale</b>	<b>8 000 €</b>	
<b>Borne accueil</b>	<b>3 300 €</b>	<b>3 300 €</b>
<b>Table vétérinaire</b>	<b>4 800 €</b>	<b>4 800 €</b>
<b>Divers mobiliers</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>
<b>Coffre</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>
<b>Résine hangar 2 roues</b>	<b>12 000 €</b>	
<b>Vitrophanie</b>	<b>5 100 €</b>	<b>5 100 €</b>
<b>Résine chenil</b>	<b>96 000 €</b>	<b>96 000 €</b>
<b>2 siphons sol couloir chenil</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Portes et couverture box chenil</b>	<b>90 000 €</b>	
<b>Création d'une zone chien malade</b>	<b>96 000 €</b>	<b>96 000 €</b>
<b>Carrelage intérieur des box</b>	<b>60 000 €</b>	
<b>Ombfrage box extérieur</b>	<b>26 000 €</b>	
<b>Fermeture 4 box pour chiens sauteurs</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Serrures box</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Guillautines box</b>	<b>8 000 €</b>	<b>8 000 €</b>
<b>Paramétrage SI fourrière</b>	<b>7 600 €</b>	<b>7 600 €</b>
<b>Enveloppes divers petits travaux</b>	<b>1 720 €</b>	<b>1 720 €</b>
<b>Total investissements</b>	<b>660 662 €</b>	<b>464 662 €</b>

L'ensemble de ses projets ne pourrait être financé sur les fonds propres du SIVOM et nécessiterait un emprunt à hauteur de 300 k€ s'il fallait les engager dès 2023 (scénario 1) ou un emprunt de 100 k€ (scénario 2).

Le syndicat est très faiblement endetté et pourrait sans problème souscrire à un nouvel emprunt, mais cela pèsera dès 2024 dans ces charges et devra être financé par ailleurs.

#### b) Les autres dépenses (683 k€)

Les autres dépenses concernent l'emprunt souscrit en 2010 et relatif au réaménagement de la fourrière (13 k€) et le reversement à la ville de Poissy du FCTVA perçu pour le compte des travaux de la fourrière (670 k€).

### 2) Les recettes d'investissement

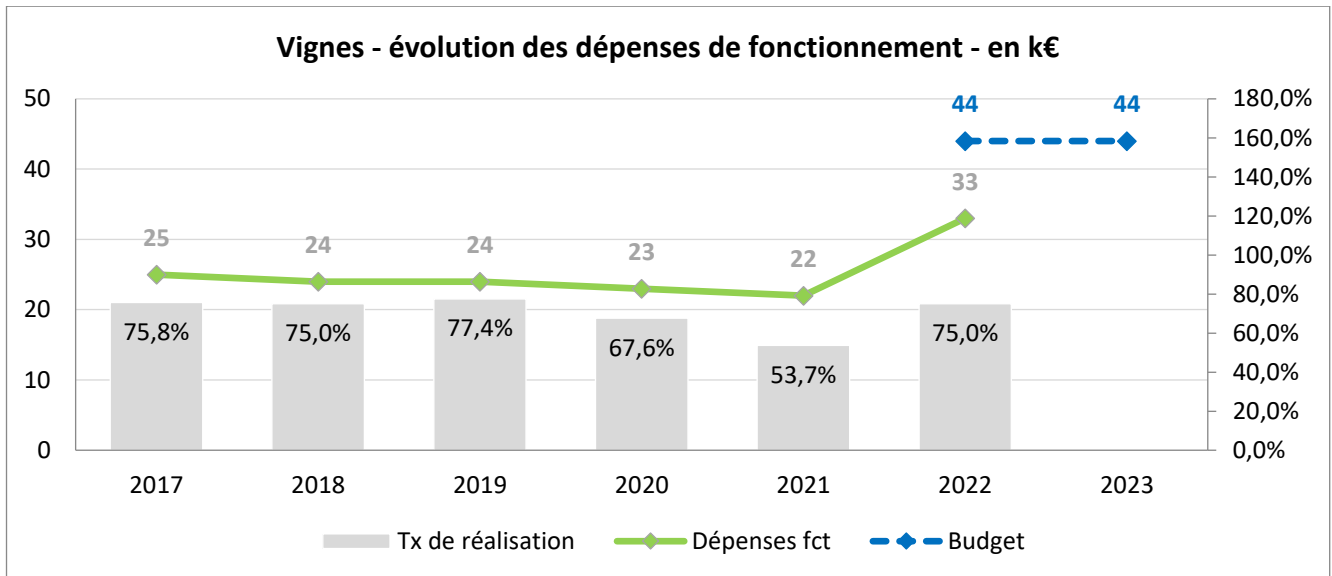
Il s'agit des dotations aux amortissements (37 k€), de la vente du chariot élévateur (2 k€) et de la perception du FCTVA (400 k€) et d'un reliquat de subvention de la ville de Poissy pour la fin des travaux (519 k€).

Un emprunt viendra équilibrer la section, et sera dimensionné selon le volume de crédits votés en dépenses.

### III. Section « Vignes »

Le budget de cette section est réparti à parts égales entre les deux communes membres : Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq.

#### A. La section de fonctionnement



##### 1) Les dépenses de fonctionnement (44 k€)

Les dépenses de fonctionnement prévues en 2023 sont estimées à 44 k€, stables par rapport au Budget 2022, et comprennent les honoraires relatifs à la prestation de conseil pour l'assistance technique et l'entretien des vignes (14 k€), des frais complémentaires d'entretien (6 k€) (traitements, désherbage), et des frais divers comme l'achat de fournitures, les assurances, l'occupation du chai à Fourqueux (9 k€), la Quote-Part Unilys (8 k€), les indemnités des élus (1 k€) et les amortissements (1 k€).

Une enveloppe de dépenses imprévues pourrait être votée pour 3 k€.

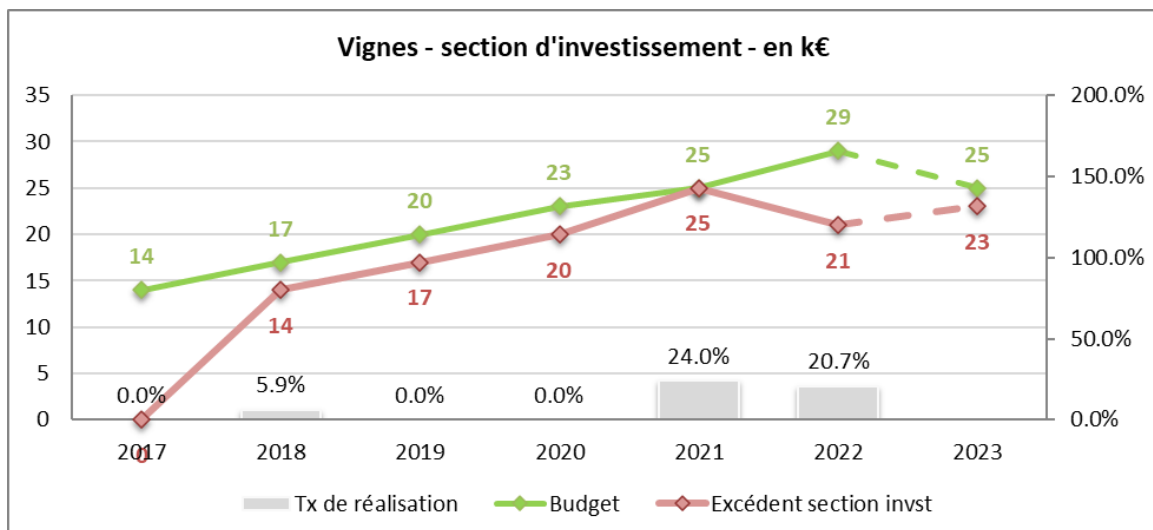
##### 2) Les recettes de fonctionnement (44 k€)

Il est proposé de maintenir la participation des communes stable à 27 k€.

L'excédent de fonctionnement cumulé repris de l'année passée est quant à lui estimé à 17 k€.

- Les excédents passés cumulés devraient permettre de financer une partie des projets d'investissement et de limiter ainsi le recours à l'emprunt.

#### B. La section d'investissement



### 1) Les dépenses d'investissement (25 k€)

Trois projets sont proposés au vote :

- Nouveau palissage, phase 1 (6 k€) ;
- Travaux complémentaires chemin de la terrasse (14 k€) ;
- Pieds de vigne (2 k€) ;
- Divers outillages (3 k€).

### 2) Les recettes d'investissement (25 k€)

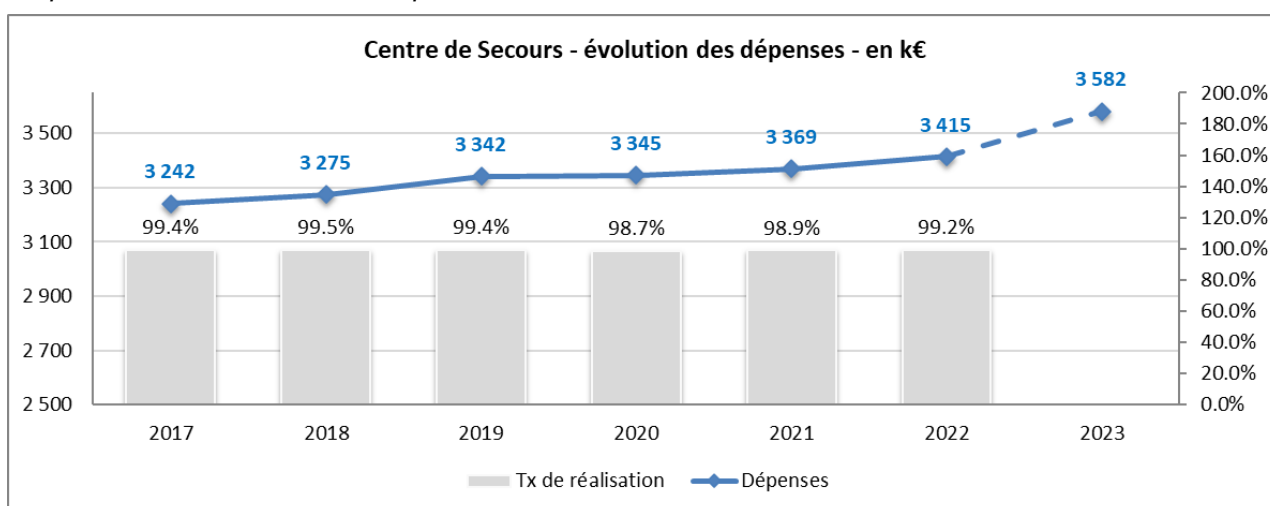
L'investissement sera financé via les amortissements (1 k€), un excédent passé (23 k€) et du FCTVA (1 k€).

Les projets 2023 devraient épuiser les excédents passés, tout nouveau projet à partir de 2024 sera financé par un emprunt.

## IV. Section « Centre de secours »

### 1) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2023 sont estimées à 3 582 k€.



Les quatre principales lignes de dépenses sont :

- La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS 78). Elle s'élèvera à 3 465 k€ pour l'exercice 2023, en hausse de **+169 k€** (+5%) vs 2022. La participation est calculée sur la base de l'évolution d'un indice INSEE qui est fortement impacté par l'inflation depuis 2 ans.
- Le 13<sup>ème</sup> mois des sapeurs-pompiers : le montant de l'exercice 2023 n'est pas connu actuellement, mais il est raisonnable de prévoir un montant de l'ordre de 58 k.
- Les dépenses de fonctionnement relatives au remboursement des services ressources mutualisés s'élèvent à 50 k€.
- Les indemnités des élus (9 k€)

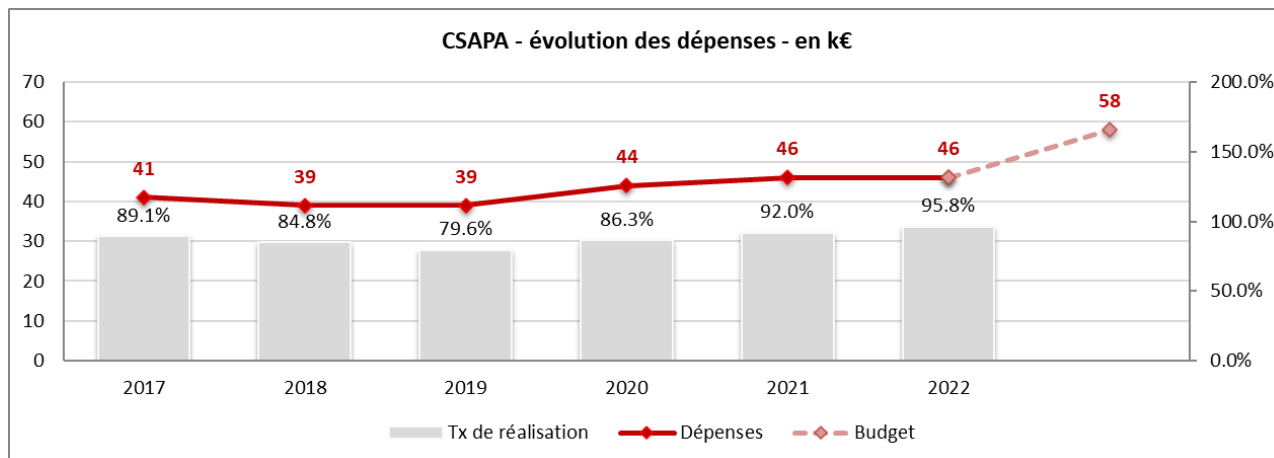
### 2) Les recettes de fonctionnement (3 582 k€)

Les recettes de fonctionnement sont les participations des communes membres à la section « Centre de secours ». Il est proposé d'augmenter le montant de la participation des communes membres de **+1,93 €** pour le fixer à 38,20 € par habitant soit une hausse de +5%. Cette hausse est équivalente à la hausse subie sur la contribution au SDIS, le SIVOM faisant office de « boîte aux lettres » sur cette section.

Les excédents passés ont été épuisés l'année dernière et ne peuvent plus être utilisés pour amortir la hausse.

## V. **Section « CSAPA »** (58 k€)

La section « CSAPA » sert à financer la rémunération de la secrétaire de l'antenne du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Centre Hospitalier de Versailles, sise à l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye.



L'année 2022 a vu la section terminer en déficit, les excédents passés étant épuisés.

Les charges salariales de la secrétaire de l'antenne du Centre de Soins sont d'environ 48 k€ et la part de la section « CSAPA » pour les frais de personnel des services ressources mutualisés d'Unilys est d'environ 5 k€.

Comme évoqué lors du ROB 2022, le syndicat doit augmenter en 2023 la participation des communes afin d'équilibrer la section : hausse de **+0.06 €**, soit un total de 0,24 €/hab. (+33%).

**Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver le rapport d'orientation budgétaire.**

**Le Président** rappelle une erreur sur le diagramme de l'évolution des recettes de fonctionnement, en page trois des documents envoyés aux élus, et précise qu'il faut lire le montant de 967 k€ au lieu de 787 k€. Il évoque les points importants que les élus doivent retenir concernant leurs communes, à savoir le niveau des participations qui va évoluer dans certaines sections et ajoute que cette modification est motivée.

Concernant la fourrière, il évoque une légère hausse de 0,04 €. Pour justifier celle-ci, il fait état de l'impact sur la partie budgétaire des ressources humaines, car Monsieur BAUTISTA, qui avait quitté le syndicat, n'a pas été tout de suite remplacé. Il poursuit en indiquant qu'il convient d'ajouter une augmentation des énergies et de tous les contrats d'assurance que le syndicat est dans l'obligation de souscrire. Il souligne qu'il s'agit d'une prévision qui n'est pas votée, sur la partie fourrière.

Il poursuit avec la section « vignes » qui reste stable avec le budget habituel de 27 k€, partagé sur les deux communes de Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq. Il fait observer que le syndicat est capable d'absorber tout ce qui est effectué sur les vignes pour leur redonner de la vigueur.

Concernant le SDIS, il souligne que le budget subit directement l'augmentation de 5%, à l'été 2022, du point d'indice en faveur de l'ensemble des fonctionnaires. Il précise que la hausse de la contribution des communes à hauteur de 1,93 € par habitant permet au syndicat de résister à cette augmentation de l'indice. Il rappelle que le SDIS envoie une facture au SIVOM qui applique simplement la répartition sur l'ensemble des communes.

Il termine sa présentation avec le CSAPA et indique que la légère augmentation de 0.06 € va permettre de rémunérer correctement l'agent qui s'occupe du secrétariat de ce centre et qu'ainsi le syndicat accompagne les médecins. Il rappelle aux élus que, comme chaque année, le rapport d'activité du CSAPA leur sera présenté en juin prochain.

Il tient à assurer Monsieur LE BEULZE de son soutien pour le travail effectué avec des équipes de personnel très resserrées.

Il annonce qu'à l'issue de ce comité, un bureau syndical va se tenir pour estimer quel serait le choix à faire sur les investissements futurs du SIVOM, à savoir sur des travaux à effectuer à nouveau du fait des contraintes et des demandes supplémentaires. A ce titre, il cite notamment ceux sur la partie vétérinaire, ainsi qu'une éventuelle augmentation des places de voitures stockées

qui pourrait être décidée, en fonction de la réponse de la ville de Poissy. Il souligne une augmentation des demandes, comme indiquée dans les recettes prévisionnelles et s'en félicite, car si les recettes augmentent, la participation des communes baisse. Il précise que ces sujets seront à nouveau évoqués quand le bureau aura pris sa décision sur les orientations en matière d'investissements.

**Madame VAUR** souhaiterait savoir, puisque le sujet avait été évoqué lors d'un précédent comité, si les places à la fourrière animale sont actuellement suffisantes.

**Le Président** répond qu'effectivement la gestion de ces places reste compliquée, essentiellement pour les chiens, mais il ajoute qu'il existe un bon partenariat avec la SPA.

**Madame FABIEN-SOULE** demande si la discussion qui va avoir lieu au bureau portera sur un choix entre les différents scénarii évoqués pour la fourrière animale.

**Le Président** le confirme. Il ajoute que les travaux dépendent également de la réponse de la ville de Poissy et rappelle une ancienne proposition de création d'un garage solidaire. Il ajoute qu'il n'y aura sans doute pas d'augmentation de la taille d'accueil pour les animaux, mais uniquement des travaux de revêtement.

**Madame FABIEN-SOULE** reformule sa question et précise qu'elle concernait l'orientation budgétaire et les travaux prévus sur la fourrière animale, tout en ajoutant qu'elle estime onéreux le montant de 96 k€ pour la création d'une zone pour les animaux malades. Elle fait état de deux scénarii et annonce qu'elle préfère le scénario sur deux ans, car les sommes sont importantes. Elle précise qu'il ne s'agit pas, à ce niveau, d'une augmentation de capacité.

**Le Président** souligne la capacité du syndicat à effectuer de tels travaux, car il est faiblement endetté et précise que la dernière annuité de remboursement de la dette, d'un montant de 3 500€, sera en 2026. Il explique qu'ainsi, pour effectuer des travaux visant notamment à augmenter le nombre des places tant sur les animaux que sur les voitures, le SIVOM pourrait réemprunter et faire porter ces investissements sur plusieurs années. Il précise que, dans cette délibération, il s'agit d'une mise en conformité de la fourrière avec un espace dédié aux animaux malades et demandé par le service vétérinaire. Il fait remarquer que cet aménagement est compliqué, car il a été nécessaire de trouver le bon revêtement qui soit à la fois résistant, compte-tenu des animaux qui y séjournent, mais également facile à nettoyer avec des moyens techniques pas trop agressifs pour ne pas le détériorer. Il ajoute qu'il faut renouveler une partie de ce revêtement, ce qui grève le budget sur la fourrière.

**Monsieur LE PICARD** partage ce qui vient d'être indiqué sur le niveau d'investissement envisagé sur 2023 et ajoute qu'il semblerait raisonnable de limiter le montant de celui-ci, tout en précisant qu'il laisse cependant le bureau travailler sur ce sujet. Il se dit également étonné de certains de ces investissements, comme celui de la zone « chiens malades » pour un montant de 96 k€. Il souhaite ajouter un deuxième point à son intervention qui concerne l'augmentation de la participation des communes qui, comme indiqué dans le document adressé aux élus, se justifie par l'inflation. Il signale qu'il n'est pas d'accord avec ce raisonnement et fait remarquer que, dans les communes, de gros efforts sont faits pour contenir l'inflation et ses effets et ne pas augmenter les impôts qui pèsent sur les habitants ; aussi, il ne comprend pas pourquoi le SIVOM ne ferait pas la même chose, à savoir limiter ses dépenses pour absorber une partie de cette inflation au lieu de l'appliquer dans son budget 2023.

**Le Président** indique que le SIVOM a toujours essayé de demander cette participation uniquement lorsque cela était nécessaire. Il rappelle que le syndicat a dû, par le passé, faire face à une augmentation importante de ses dépenses engendrée par des travaux qu'il a pris à sa charge sur le nouvel équipement. Il fait observer que, désormais, le syndicat est très prudent sur ces augmentations et répète que, sur le CSAPA ou la fourrière, l'objectif est d'avoir le plus de recettes possibles, car, répète-t-il, plus elles sont importantes, moins les participations sont élevées. Il rappelle que l'équipement est un service public rendu et fait la comparaison avec d'autres fourrières qui fonctionnent différemment mais dont les prix et les participations des collectivités sont beaucoup plus élevés.

**Monsieur LE PICARD** fait cependant observer que l'augmentation des participations réclamées aux communes est néanmoins très sensible en 2020 puis en 2021 par rapport au passé. Il souligne qu'une fourrière toute moderne devrait être normalement moins coûteuse tout en étant plus efficace en matière d'écologie et il répète qu'il n'est pas d'accord pour appliquer l'inflation.

**Le Président** répond qu'il entend cette remarque.

**Monsieur LE BEULZE** partage ce que Monsieur LE PICARD vient d'exprimer, mais ajoute qu'un budget communal est très différent et ne peut pas être rapproché de celui du SIVOM. Il explique qu'il y a au moins deux données qui sont essentielles. La première est que, pour le SIVOM, le raisonnement se fait carte par carte (fourrière / vignes /SDIS / CSAPA) et il est donc impossible de basculer de l'économie d'une activité sur une autre ou de faire des arbitrages. Quant au deuxième point, il signale qu'il n'y a aucun ajustement des bases et qu'ainsi, sur un syndicat comme le SIVOM, le montant demandé est fixé pour équilibrer chaque section, alors que pour équilibrer le budget communal, les communes disposent de bases fiscales revalorisées annuellement par l'Etat en fonction de l'inflation, générant des ressources en euro constant, sans augmenter les taux.

**Le Président** souligne que l'augmentation des bases est de 7 % en 2023 et n'est pas appliquée au SIVOM.

**Monsieur LE BEULZE** fait observer que l'objectif permanent est de maîtriser la pression fiscale. Il souligne qu'un benchmark a été effectué, tout en précisant que cela a été compliqué, car, en France, il existe un maillage de fourrières privées et très peu d'établissements publics dans le domaine. Il fait observer que cela a cependant permis de constater que les montants des appels de participations, demandés par le SIVOM pour faire fonctionner l'établissement avec la double activité fourrière automobile et animale, sont peu élevés. Il fait remarquer cette troisième variable compliquée, car comme le syndicat est relativement efficace, il est encore plus difficile d'absorber des coûts et il ajoute que c'est parfois le reflet d'un équipement qui est géré de façon particulièrement serrée.

Il mentionne également la quote-part de l'impact énergétique qui commence à s'effacer. Il explique qu'au moment de la réouverture, il a été impossible de négocier les contrats de fournitures énergiques mais que celui-ci a pu être rapidement dénoncé. Il indique qu'un nouveau contrat va démarrer le 1<sup>er</sup> avril prochain grâce à l'adhésion du SIVOM à un groupement de commandes auprès du SIPPAREC, qu'il n'a pas été possible de rejoindre à la réouverture de la fourrière. Ainsi, il signale que le syndicat a été confronté à des factures énergétiques énormes qui sont en train d'être absorbées, mais que l'année pleine de 2024 sera meilleure sur ce point.

Pour terminer, il annonce une quote-part également difficile à gérer, car, le SIVOM étant victime de son succès, d'autres collectivités locales demandent à entrer dans l'équipement. Il précise qu'en effet, la mise en place du logiciel « SI fourrière », l'an dernier, entraîne un volume beaucoup plus important d'activités. Il rappelle que cette informatisation a des effets non prévus à l'origine et que certains élus ont déjà évoqués, à savoir une évaporation de l'activité vers des sociétés privées de fourrière transportant des véhicules qui auraient normalement dû être pris en charge par le SIVOM. Il ajoute que cette mise en place, sous l'autorité de la Préfecture, a amené un certain nombre d'opérateurs à devoir faire appel à la fourrière du SIVOM qui, en conséquence, connaît une activité accrue. Il informe les élus qu'un travail est en cours pour mesurer les effets de paliers, ainsi que pour stabiliser et comprendre les conséquences en matière de charges de personnel, car il a été nécessaire de s'adapter à l'activité plus importante que les années précédentes. Il fait remarquer qu'il est parfois difficile de comparer l'ancien modèle avec le nouveau, compte tenu de tous ces changements, positifs sur le fond.

**Le Président** souligne que, concernant l'arrivée de nouvelles communes, il faut faire preuve de prudence et effectuer absolument une analyse assez fine. En effet, il fait observer que, même s'il est tentant d'accepter ces collectivités, car ce sont des recettes supplémentaires de participations de communes, cela représente une augmentation de l'activité et il ne serait pas opportun, avec l'arrivée de deux communes, de devoir engager un agent supplémentaire qui coûterait plus cher qu'aujourd'hui.

**Monsieur MAILLARD** demande si la société ADVS a pu obtenir son complément d'agrément.

**Le Président** répond négativement. Il souligne qu'ADVS a bien son agrément qui n'est pas remis en cause, mais qu'elle devait obtenir sa « capacité de transport de marchandises » que, malheureusement, les deux candidats présentés par la société ne l'ont pas obtenue. Il signale que le co-traitant d'ADVS, heureusement, possède toutes les autorisations nécessaires. Il précise que le sujet est à l'étude entre les services du SIVOM et la Préfecture afin d'examiner s'il est possible de modifier le marché et de le relancer.

**Monsieur MAILLARD** demande confirmation que la participation d'ADVS n'est pas remise en question.

**Monsieur LE BEULZE** répond que, pour l'instant, ADVS continue d'exercer son activité pour le compte du SIVOM. Il précise qu'une discussion a eu lieu avec la Préfecture pour, d'une part, analyser de quelle manière ce marché devra s'arrêter, étant donné la clause réglementaire de droit commun qui s'applique et, d'autre part, comment il est possible de dénoncer le marché, la société n'ayant pas cette capacité de transport de marchandises. Il fait remarquer que les actions doivent être coordonnées, car il sera nécessaire de relancer une procédure qui sera obligatoirement un marché ouvert auquel toute entreprise possédant les autorisations adéquates pourra répondre. Il précise les propos du Président concernant la dernière consultation, et rappelle qu'à l'issue de cette consultation en marché ouvert, aucune offre n'étant faite, le syndicat est passé en négociation de gré à gré. Il précise que le travail en cours est l'anticipation de cette éventualité et l'identification d'une entreprise qui serait détentrice des autorisations et susceptible de répondre au besoin du syndicat.

**Le Président** rappelle qu'il a même été envisagé, comme cela a déjà été évoqué avec les élus, que le syndicat soit lui-même son propre transporteur. Cependant, il fait remarquer que ce n'est pas vraiment le travail du SIVOM d'acheter des camions-plateaux et d'aller chercher les voitures, tout en ajoutant qu'il n'est pas certain de l'intérêt d'une telle activité. Il indique que, de plus, le temps a manqué pour effectuer les calculs précis sur l'investissement de plusieurs camions, du personnel à engager et donc pour évaluer les charges supplémentaires à celles générées aujourd'hui par le transporteur.

**Monsieur LE BEULZE** confirme les propos du Président. Il fait état d'au moins deux difficultés majeures, à savoir celle d'un passage de commande et de livraison des véhicules dans des délais supportables par rapport à l'obligation de continuité de service public et également une difficulté à trouver des chauffeurs, car le recrutement dans le service public est plutôt compliqué. Il fait observer que ce n'est pas une solution prioritaire.

**Le Président** fait remarquer qu'un chauffeur, dans le privé, reçoit un salaire mais touche facilement des primes par la fourrière privée en fonction du nombre de voitures rapportées, car, elle aussi, a plus de recettes. Il souligne que cela ne fonctionne pas ainsi dans le public puisque le chauffeur ne perçoit qu'un salaire.

Sans autres questions, le comité syndical approuve le débat qui s'est tenu et vote, à l'unanimité, le rapport d'orientation budgétaire 2023.

## QUESTIONS DIVERSES

**Le Président** annonce que lors du prochain comité, le budget sera proposé aux élus.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 19h15.

### Signatures :

**Daniel LEVEL**  
Président du syndicat intercommunal

**Isabelle GUILLOT**  
Secrétaire de séance